



Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

# Rapport d'orientation budgétaire 2021

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et constitue une formalité substantielle. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire, participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget. La discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote). Le débat sur les orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités devant permettre de discuter des orientations budgétaires de la structure et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Le DOB s'appuie notamment sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui, conformément aux articles L.2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales, qui permet notamment de présenter les orientations budgétaires envisagées, les hypothèses de construction du budget et perspectives pour le projet de budget, des informations relatives à la structure et gestion de l'encours de la dette, la structure et l'évolution des effectifs

Conformément au décret 2016-841, le ROB doit être transmis au Préfet du département, mis à disposition du public dans les locaux et sur le site internet du syndicat.

## Sommaire

<b>1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2021</b>	<b>2</b>
1.1. Le contexte général budgétaire national	2
1.2. La loi de finances (LFI) 2021.	2
1.3. Les éléments plus spécifiques concernant le SM3A : des contractualisations d'ampleur avec ses principaux partenaires	3
<b>2. ANALYSE RETROSPECTIVE</b>	<b>4</b>
<b>3. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE</b>	<b>10</b>
3.1. Dette au 31/12/2020 - 1 <sup>er</sup> janvier 2021	10
3.2. Capacité de désendettement	11
3.3. Evolution des annuités d'emprunt	12
<b>4. PROJET DE BUDGET 2021 DU SM3A</b>	<b>12</b>
4.1. Les recettes fixes du syndicat, en fonctionnement pour le bloc commun de compétences	13
4.2. Les charges fixes du syndicat relevant du bloc commun de compétences	13
4.3. Le résultat de la section de fonctionnement, le déficit reporté d'investissement et les restes à réaliser	13
4.4. Dépenses opérationnelles d'entretien ou d'investissement GEMAPI hors contractualisations	13
4.5. Pour la gestion du risque	14
4.6. Pour la gestion des milieux aquatiques (qualité de l'eau, quantité des ressources en eau et fonctionnalités des écosystèmes aquatiques)	15
Via le contrat Global	16
Au travers du contrat ENS (espaces naturels sensibles) - dont Natura 2000	17
4.7. Participation à une société hydroélectrique sur le seuil de Pressy Thyez Scionizer	17
4.8. Les subventions	18
4.9. FCTVA	18
4.10. Inscription d'un emprunt pour financer	18

4.11.	Les opérations conduites dans le cadre des compétences optionnelles .....	19
4.12.	En conclusion.....	19
<b>5.</b>	<b>STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DÉPENSES DE PERSONNEL .....</b>	<b>22</b>
5.1.	Situation au 31/12/2020 .....	22
5.2.	Perspective 2021 .....	22

## 1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2021

### 1.1. Le contexte général budgétaire national

- En 2020, l'économie française a été fortement touchée par la pandémie de la COVID-19 ; selon les dernières estimations, elle serait affectée d'une récession estimée à 8.3% sur l'année.
- Dans ce contexte, afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité ; selon les données de la DARES, le chômage en catégorie A a augmenté de 7.5% sur l'année.
- Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5Mds€) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76Mds€) et de garanties de l'Etat (327,5Mds€) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.
- Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100milliards € (soit 4,3%duPIB) financé à hauteur de 40milliards€ par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2<sup>ème</sup> confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'€ de soutien financier, largement réparties sur les mesures de soutien mises en place précédemment.
- Pour 2021, le gouvernement prévoit un déficit public à 8,5% du PIB et une dette publique à 122,4%. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

### 1.2. La loi de finances (LFI) 2021.

La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 ; elle a amené en effet une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700milliards€ dans le même temps. Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI2021. Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public.

Nous ne détaillerons pas ici sur l'ensemble des mesures à destination des collectivités territoriales, mais uniquement celles ayant un impact sur les finances du SM3A.

La loi de finances contribue fortement à une profonde réforme de la fiscalité locale déjà commencée avec la décision de supprimer progressivement la taxe d'habitation pour toutes les résidences principales.

L'année 2020 a marqué la fin de la taxe d'habitation pour 80% des ménages sur la résidence principale ; l'année 2021, marquera le début de la baisse pour les 20% des ménages les plus aisés pour la résidence principale avec un allègement de 30% ; la baisse atteindra 65% en 2022 avant une suppression définitive en 2023. La taxe d'habitation perdure sans allègement pour les résidences secondaires et les logements vacances dans les zones tendues.

Ainsi le produit GEMAPI sera réparti en 2021 entre les contribuables des autres taxes (TFPB, TFPNB, CFE) et les contribuables qui restent assujettis sur leurs résidences principales et sur les résidences secondaires.

Afin de relancer la compétitivité des entreprises, le gouvernement a décidé de diminuer certains « impôts de production » acquittés par les entreprises à compter de 2021. Ces derniers sont au nombre de cinq (quatre perçus par les collectivités locales -CVAE, CFE, VM, TFPB- et un par l'État -C3S : contribution sociale de solidarité des sociétés-). Il leur est reproché de taxer les facteurs de production des entreprises (chiffre d'affaires, valeur ajoutée, masse salariale ou foncier bâti) indépendamment de leurs bénéfices, au contraire de l'impôt sur les sociétés (IS). La loi de finances pour 2021 entérine la diminution dès 2021 de trois d'entre eux pour un montant estimé de 10 milliards d'euros : la division par deux de la CVAE pour l'ensemble des entreprises (article 8) et la division par deux de la CFE et de la TFPB pour les établissements industriels évalués selon la méthode comptable (article 29). Elle organise également la compensation pour les collectivités locales.

Ainsi, l'article 29 prévoit une modernisation de l'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et une division par deux de cette valeur locative et donc de diminuer la cotisation payée par les contribuables au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La baisse de la CFE et de la TFPB risque d'entraîner un ressaut d'imposition pour les autres contribuables à la TH sur les résidences secondaires ou à la TFPNB. Pour conserver l'équilibre de la répartition des taxes additionnelles, la LF 2021 prévoit que l'État prend à sa charge dès 2021 la moitié de la cotisation des taxes additionnelles assises sur la TFPB et la CFE des établissements industriels

### 1.3. Les éléments plus spécifiques concernant le SM3A : des contractualisations d'ampleur avec ses principaux partenaires

Outre la poursuite de contrats signés avant 2019 et la mise en œuvre de ses obligations en matière d'autorité GEMAPI, le budget 2021 du SM3A est fortement marqué par la mise en œuvre des 3 principaux contrats pluriannuels signés avec ses principaux financeurs que sont l'agence de l'eau, l'Etat et le Département en 2019 et 2020.

#### Contrat de territoire ENS alluvial avec le Conseil départemental de Haute-Savoie

Le Contrat ENS alluvial d'un montant total de dépenses de 25,2 millions d'€, dont 11,7 M € de subvention du Département est organisé autour de 56 actions et s'étend sur la période 2019-2023 (contrat signé le 20 mai 2019).

Le SM3A est maître d'ouvrage de 53 fiches-actions dont le total des dépenses est de 24,9 M€, subventionnée par le Département à hauteur de 11.45M d'€ ; certaines fiches actions sont également cofinancées par l'Agence de l'eau (3,9M d'€) et l'Etat (1.8 M d'€), portant ainsi le reste à charge du SM3A à 7.63M d'€.

Les actions sont organisées autour de 3 axes qui sont conformes à ceux de la stratégie « milieux » du SM3A :

- Maintenir et/ou restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés.
- Favoriser la reconquête de la biodiversité locale dans les habitats aquatiques et connexes et enrayer la disparition ces habitats.
- Améliorer et diffuser la connaissance des milieux aquatiques particuliers du territoire.

#### Contrat global de bassin versant de l'Arve avec l'Agence de l'eau

L'agence a souhaité contractualiser ses engagements pour une période de 3 ans (2019-2021) avec l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le secteur de l'eau (grand cycle, petit cycle, Arve pure) ; ce contrat a été signé le 28 juin 2019.

L'action du SM3A est retracée dans l'axe grand cycle et au titre d'Arve Pure.

Concernant le grand cycle, 50 actions sont prévues pour un total de 28,6 M € dont 14 actions relèvent du SAGE pour un montant d'environ 1 M d'€.

Le SM3A est maître d'ouvrage de 33 actions pour un total de 23.8M d'€ subventionnées à hauteur de 6.3M d'€ ; ces fiches actions sont également cofinancées par le Département (6.7M d'€) et l'Etat (998 K€ Md'€), portant ainsi le reste à charge du SM3A à 5.6Md€

Concernant le grand cycle intéressant le SM3A, le contrat s'organise autour des volets suivants :

- VOLET QUANTITE
- VOLET QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES
- VOLET MILIEUX AQUATIQUES : COURS D'EAU
- VOLET MILIEUX AQUATIQUES : ZONES HUMIDES
- VOLET EAUX PLUVIALES

- VOLET GOUVERNANCE

## PAPI (Programme d'action de Prévention des inondations) du territoire du SAGE de l'Arve n°2 (PAPI ARVE 2)

Le PAPI ARVE 2 a été labellisé en 2021

Il compte 40 actions pour un montant total de dépenses de 65.950 M€, dont 44.18 M€ de participations de l'Etat (subventions + participations) et porte sur la période 2020-2026

Le SM3A est maître d'ouvrage de 26 fiches-actions dont le total des dépenses est de 35,29 M d'€, subventionnée par l'Etat à hauteur de 15.24 M€ (reste à charge SM3A de 20.05 M€).

L'Etat est maître d'ouvrage de 4 fiches-actions pour un montant total de 27.78 M€ : le SM3A porte des actions pour le compte de l'Etat (financement 100% Etat).

L'Etat porte des actions directement pour un montant de 400K€

Les actions sont organisées autour de 7 axes.

Axe	Total Global	en % du total	MO SM3A	en % du tota
Personnel	360 000	0.5%	360 000	1.0%
1	820 000	1.2%	750 000	2.1%
2	300 000	0.5%	300 000	0.9%
3	180 000	0.3%		0.0%
4	400 000	0.6%		0.0%
5	600 000	0.9%		0.0%
6	10 350 000	15.7%	10 230 000	29.0%
7	52 940 000	80.3%	23 650 000	67.0%
<b>Total hors personnel</b>	<b>65 590 000</b>		<b>34 930 000</b>	
<b>Total</b>	<b>65 950 000</b>	<b>100.0%</b>	<b>35 290 000</b>	<b>100.0%</b>

## 2. ANALYSE RETROSPECTIVE

Pour le **bloc commun de compétences** (hors compétences optionnelles Arve pure, Fond air bois, Prime Chauffage Bois Annemasse Agglo, Fond air pour la CCAS, PPA2), la rétrospective budgétaire des années 2017 à 2020 retrace l'extension des missions du SM3A par rapport aux années précédentes. En effet :

- **L'année 2017 constitue un changement majeur avec l'exercice de compétence GEMAPI pour l'intégralité de son périmètre** d'intervention, dans une vision solidaire à l'échelle du bassin versant. Cela se traduit par **l'augmentation**, d'une part, du **périmètre de connaissance** (diagnostics des nouveaux affluents) et d'autre part, du **périmètre des interventions**, augmentation visible essentiellement sur les exercices postérieurs à l'année 2017
- **En 2018**, le périmètre d'intervention s'est étendu sur le territoire du **Foron du Chablais Genevois** suite à l'intégration de l'ancien syndicat SIFOR dissous depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année et la poursuite notamment des actions inscrites dans le contrat de territoire.

## 2.1.1. Analyse rétrospective - section de fonctionnement :

### Dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS COMPETENCES OPTIONNELLES EN k €								
	REALISATION 2017	%	REALISATION 2018	%	REALISATION 2019	%	REALISATION 2020	%
Entretien des cours d'eau et travaux de fonctionnement liés	844	27%	1 491	35%	1 305	30%	1 454	33%
Etudes et recherches	245	8%	411	10%	620	14%	558	13%
Autres charges à caractère général, gestion courante et exceptionnelles	593	19%	623	15%	617	14%	597	14%
Charges de personnel et frais assimilés	1 241	39%	1 526	36%	1 578	36%	1 591	36%
Charges financières	219	7%	233	5%	287	7%	163	4%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (hors compétences optionnelles)</b>	<b>3 142</b>	<b>100%</b>	<b>4 284</b>	<b>100%</b>	<b>4 407</b>	<b>100%</b>	<b>4 363</b>	<b>100%</b>

Auxquelles s'ajoutent (en k€)

Dépenses réelles de fonctionnement <b>Prime Chauffage Bois</b>	24
Dépenses réelles de fonctionnement <b>Arve Pure</b>	98
Dépenses réelles de fonctionnement <b>PPA</b>	90
Dépenses réelles de fonctionnement <b>Fonds air bois</b>	100
Dépenses réelles de fonctionnement <b>Fonds air CCAS</b>	24
<b>SOIT TOTAL DEPENSES REELES DE FONCTIONNEMENT 2020 BUDGET GENERAL</b>	<b>4 698 K€</b>



Les dépenses liées à l'**entretien du patrimoine alluvial** (cours d'eau et travaux de fonctionnement liés) passent entre 2017 et 2020 de 844 K€ à 1 454K€ ; elles représentent le cœur des missions du SM3A, ce qui a été confirmé avec la compétence GEMAPI et comptent pour un tiers des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent relativement stables sur les 3 derniers exercices.



Les **études de fonctionnement** sont consacrées principalement aux études prévues dans le cadre du PAPI (connaissance et réduction du risque d'inondation), aux études quantitatives sur les ressources en eau, aux plans de gestion végétaux/matériaux solides, aux études relevant du contrat ENS et contrat global, ainsi que les VTA sur les systèmes d'endiguement.



En valeur relative, les **dépenses de personnel** demeurent proportionnelles au budget de fonctionnement sur les 3 derniers exercices (36%). Elles sont soutenues pour partie par les partenaires du SM3A (notamment l'Agence de l'eau, l'Etat, le Département, le Feder et l'Etat).



Les **charges financières** ont baissé entre 2016 et 2017 parallèlement au désendettement du syndicat ; elles augmentent légèrement en 2018 suite à la reprise des emprunts du SIFOR puis en 2019 suite à la régularisation des rattachements des intérêts à l'exercice en cours (ICNE).

Les **autres charges de fonctionnement** (frais de structure, indemnités des élus) à caractère général ou de gestion courante restent stables sur la période (légère baisse) malgré l'évolution des effectifs. Elles représentent moins de 15% des dépenses de fonctionnement témoignant des efforts de gestion de structure.

Hors tronc commun de compétences, les **compétences « optionnelles »** sont financées dans le cadre des procédures contractuelles autonomes financièrement puisque l'ensemble des dépenses sont supportées par les tiers partenaires :



Pour la **Prime chauffage bois (PCB) (territoire d'Annemasse Agglo)**, les primes des bénéficiaires étant versées directement par Annemasse Agglo, l'essentiel des dépenses couvre les dépenses de personnel de l'agent consacrée à la mission, d'un forfait de frais de structure. Pour information, environ 56 dossiers ont été instruits sur l'année.

Pour **Arve pure**, en 2019, les dépenses couvrent essentiellement les charges de coordination du dispositif animé par les chargés de missions territoriaux (charges de personnel, frais de structure et de communication sur le dispositif)

ainsi que les dépenses liées portant sur la qualité de l'eau et la définition d'une stratégie de réduction des rejets polluants.



**Pour le PPA 2**, les dépenses couvrent essentiellement les dépenses liées à l'animation du dispositif (charges de personnel notamment) et les dépenses de communication (supportés intégralement par l'ADEME) dont la création d'un site internet dédié au PPA2

**Pour le Fonds air bois (FAB)**, les dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses liées à l'animation et la communication autour du dispositif et les dépenses du poste de renfort sur une partie de l'année.

Pour le **fond air bois sur la CCAS**, les primes des bénéficiaires étant versées directement par la CCAS, l'essentiel des dépenses couvre les dépenses de personnel de l'agent consacrée à la mission, d'un forfait de frais de structure. Pour information, environ 30 dossiers ont été instruits sur l'année.

### Recettes réelles de fonctionnement :

RECETTES REELES DE FONCTIONNEMENT HORS COMPETENCES OPTIONNELLES EN k €					
	REALISATION 2017	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	%
Contribution des structures membres	5 158	5 856	5 911	5 910	82%
Subvention de fonctionnement	691	1 208	666	964	13%
Autres recettes de fonctionnement	241	630 *	87	303	4%
<b>Recettes réelles de fonctionnement (hors compétences optionnelles)</b>	<b>6 090</b>	<b>7 694</b>	<b>6 664</b>	<b>7 177</b>	<b>100%</b>

\*

Recette exceptionnelle de  
556k€ concernant un  
ancien contentieux

Auxquelles s'ajoutent (en k€)

Recettes réelles de fonctionnement <b>Prime Chauffage Bois</b>	24
Recettes réelles de fonctionnement <b>Arve Pure</b>	143
Recettes réelles de fonctionnement <b>PPA</b>	98
Recettes réelles de fonctionnement <b>Fonds air bois</b>	266
Recettes réelles de fonctionnement <b>Fonds air CCAS</b>	24

<b>SOIT TOTAL RECETTES REELES DE FONCTIONNEMENT 2020 BUDGET GENERAL</b>	<b>7 972 K€</b>
---	-----------------



Concernant les **contributions des structures membres** au bloc commun de compétence, l'année 2017 marque le début de la mise en œuvre de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant (hors périmètre relevant du SIFOR) et la détermination des participations sur la base de 16€/habitant (population DGF) solidairement à l'échelle du bassin versant. L'augmentation constatée entre 2017 et 2018 résulte de l'extension du périmètre sur le territoire du Foron du Chablais Genevois. Sur les 3 derniers exercices, l'évolution résulte de l'augmentation annuelle des populations DGF.



Les **subventions de fonctionnement demeurent importantes** ; elles portent essentiellement sur les postes (subventions notamment de l'Agence de l'eau, de l'Etat dans le cadre du PAPI, du FEDER pour le contrat vert et bleu, et du département pour la biodiversité et le contrat de territoire du Foron Chablais Genevois) et pour les études de fonctionnement ; elles peuvent connaître des variations annuelles en fonction du rythme de versement des acomptes par les financeurs.

**Concernant** les autres dépenses de fonctionnement, dont le montant s'élève à 303 k€ pour 2020, 217k € proviennent notamment du rachat de matériaux dans la cadre des d'entretien.

Au niveau des compétences optionnelles, il convient de noter :

- **Pour le fond air de la CCAS** : le financement est intégralement assuré par la CCAS
- **Pour ARVE PURE** : les montants des contributions des structures signataires sont constants depuis 2014, l'Agence de l'eau soutient le financement du poste de la chargée de mission ainsi que les principales études lancées en accompagnement du soutien financier du Département, de l'Agence de l'eau et le Canton de Genève.

- **Pour le PPA 2** : les dépenses liées aux frais de personnel et frais de structure (30% des dépenses) le département (32%) et 32% par les communautés de communes du territoire concerné et la mairie de Chatillon. Les dépenses de communication sont financées à 100% par l'ADEME.
- **Pour le Fond Air bois** : Pour mémoire, les dépenses sont financées par l'ADEME (50% des dépenses), le Conseil départemental (16.66%), le Conseil régional (16.66%), et les structures concernées (16.66%). Les rythmes de perception des acomptes et solde des participations financières étant variables selon les financeurs, ses pourcentages varient dans l'exécution annuelle.
- **Pour la Prime chauffe bois** : le financement est intégralement assuré par Annemasse Agglo.

### Epargne brute :

L'épargne brute ( pour le bloc commun de compétences) reste élevée pour l'année 2020 permettant ainsi au syndicat de dégager une marge financière suffisante pour financer des projets relevant de l'investissement. Il convient de rappeler que l'année 2018 présentait une recette exceptionnelle de 556k€ suite à décision judiciaire favorable au syndicat ; elle a été neutralisée ici pour ne pas fausser l'analyse de l'évolution de la CAF Brute.

	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	6 090	7 138	6 664	7 177
Recette exceptionnelle liée à la résolution d'un contentieux		556		
Recettes réelles de fonctionnement (hors recette exceptionnel liée à la résolution d'un contentieux)	6 090	6 582	6 664	7 177
Dépenses réelles de fonctionnement	3 142	4 284	4 407	4 363
<b>CAF brute ( après neutralisation de la recette exceptionnelle)</b>	<b>2 948</b>	<b>2 298</b>	<b>2 257</b>	<b>2 814</b>

### 2.1.2. Analyse rétrospective - Section d'investissement :

#### Dépenses réelles d'investissement

##### DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT HORS COMPETENCES OPTIONNELLES EN k €

	REALISATION 2017	%	REALISATION 2018	%	REALISATION 2019	%	REALISATION 2020	%
Frais d'études	1 020	14%	938	12%	909	9%	763	12%
Travaux en cours	4 309	57%	4 692	60%	6 823	69%	3 464	53%
Emprunts	1 604	21%	1 354	17%	1 379	14%	1 586	24%
Autres immobilisations incorporelles	5	0%	9	0%	29	0%	18	0%
Subvention d'équipement	24	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Immobilisations corporelles (dont foncier)	198	3%	302	4%	179	2%	313	5%
Opération sous mandat	388	5%	506	6%	552	6%	392	6%
Autres					50	1%	0	0%
<b>Total dépenses réelles d'investissement (hors compétences optionnelles)</b>	<b>7 548</b>	<b>100%</b>	<b>7 801</b>	<b>100%</b>	<b>9 921</b>	<b>100%</b>	<b>6 536</b>	<b>100%</b>

Auxquelles s'ajoutent (en k€)

Dépenses réelles d'investissement Prime <b>Chauffage Bois</b>	0
Dépenses réelles d'investissement <b>Arve Pure</b>	0
Dépenses réelles d'investissement <b>PPA</b>	0
Dépenses réelles d'investissement <b>Fonds air bois (dont aides aux particuliers)</b>	849
Dépenses réelles d'investissement <b>Fonds air CCAS</b>	0

**SOIT TOTAL DEPENSES REELES D'INVESTISSEMENT 2020 BUDGET GENERAL**

L'évolution forte **des dépenses liées aux travaux** constatée depuis 2017 s'est poursuivie en 2018 et 2019 en représentant plus de deux tiers des dépenses d'investissement prévues essentiellement dans les engagements contractuels du syndicat (PAPI, Contrat de territoire du Foron du chablais genevois). En 2020, les dépenses de travaux sont moins élevées en raison du contexte sanitaire lié à la COVID19 qui ont entraîné des retards dans la mise en œuvre de plusieurs chantiers et aussi du report des municipales, et de l'élection l'exécutif du SM3A ayant retardé la concertation et décision pour certains dossiers.

En 2020, les principales dépenses concernent :

- Les travaux liés aux calamités publiques de 2015 sur le secteur du Giffre (1 208k€)
- La sécurisation du Nant d'Armançette (431k€)
- Les travaux de sécurisation du Nant Bordon (193k€)
- Les travaux d'aménagement de la petite eau noire(99k€)
- Les travaux de sécurisation de PAVG (192K€)
- Les travaux de restauration de la douane Fossard à Gaillard (568k€)

**Les études** ont diminué sur la période 2017-2020 ; elles concernent essentiellement les études préalables et procédures règlementaires préalables aux travaux, ainsi que les études de danger sur les systèmes d'endiguement relatives aux systèmes d'endiguement (décret digues).

**Les opérations pour le compte de tiers** (opérations sous mandat pour lesquelles le SM3A la maîtrise d'œuvre a été déléguée au SM3A ou dans les situations de maîtrise d'ouvrage partagée pour lesquelles le SM3A a été désigné maître d'ouvrage unique) : pour 2020, il s'agit essentiellement des opérations réalisées sur les systèmes d'endiguement de l'Etat (309k€), les travaux sur les berges du Borne au Grand Bornand(40k€), du retrait de la décharge de la RD9 à Arenthon pour l'Etat ( 12k€), du chemin du Giffre (24k€)

Au niveau des compétences optionnelles, il convient de noter :

- **Pour le fond air bois vallée de l'ARVE** : les dépenses concernent les primes versées aux bénéficiaires. Il convient de noter que sur les exercices précédents, elles étaient inscrites en fonctionnement (ce transfert entre sections provient d'un changement de positions du centre des finances publiques)

### Recettes réelles d'investissement

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS COMPETENCES OPTIONNELLES EN k €								
	REALISATION 2017	%	REALISATION 2018	%	REALISATION 2019	%	REALISATION 2020	%
Subventions d'investissement	1 809	42%	3 323	78%	1 981	24%	2 847	70%
Emprunt	2 100	48%	0	0%	4 750	58%	0	0%
FCTVA	157	4%	480	11%	736	9%	773	19%
Autres recettes d'investissement	0	0%	144	3%	21	0%	37	1%
Opération sous mandat	292	7%	321	8%	692	8%	400	10%
<b>Total recettes réelles d'investissement (hors compétences optionnelles)</b>	<b>4 358</b>	<b>100%</b>	<b>4 268</b>	<b>100%</b>	<b>8 180</b>	<b>100%</b>	<b>4 057</b>	<b>100%</b>

Auxquelles s'ajoutent (en k€)

Dépenses réelles d'investissement <b>Prime Chauffage Bois</b>	0
Dépenses réelles d'investissement <b>Arve Pure</b>	0
Dépenses réelles d'investissement <b>PPA</b>	1
Dépenses réelles d'investissement <b>Fonds air bois (dont participations aux primes fonds air bois)</b>	309
Dépenses réelles d'investissement <b>Fonds air CCAS</b>	0

**SOIT TOTAL RECETTES REELES D'INVESTISSEMENT 2019 BUDGET GENERAL**
**4 366 K€**

(hors affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de l'année 2019 en section d'investissement)



**Les recettes d'investissement sont corrélées aux dépenses d'investissement** (subventions et remboursements), mais connaissent un décalage dans leur perception en fonction des modalités de versement des financeurs, ce qui explique leurs variations d'un exercice à l'autre.

Il convient ici de souligner le poids important des subventions d'investissement dans le budget du SM3A (contrairement aux situations budgétaires de la plupart des collectivités territoriales) ; sur la période, elles représentent environ 41% des dépenses d'investissement hors taxes (hors remboursement emprunt et opérations pour compte de tiers), 49% des dépenses TTC

Le SM3A perçoit le FCTVA avec un décalage de deux ans. L'augmentation du FCTVA sur la période est liée à l'augmentation des travaux.

Au niveau des compétences optionnelles, il convient de noter :

- **Pour le Fond air bois vallée de l'Arve**, les recettes concernent les participations des différents financeurs aux primes versées.

### 2.1.3. L'épargne nette (CAF nette)

L'épargne nette pour le bloc commun de compétences (appelée aussi capacité d'autofinancement – ou « CAF nette ») correspond à l'épargne brute amputée du remboursement du capital de la dette.

Cet indicateur doit être mesuré avec prudence pour le SM3A considérant la part importante des recettes d'investissement :

Evolution épargne nette (CAF nette)				
	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	6 090	7 138	6 664	7 177
Recette exceptionnelle liée à la résolution d'un contentieux		556		
Recettes réelles de fonctionnement (hors recette exceptionnel liée à la résolution d'un contentieux)	6 090	6 582	6 664	7 177
Dépenses réelles de fonctionnement	3 142	4 284	4 407	4 363
<b>CAF brute ( après neutralisation de la recette exceptionnelle)</b>	<b>2 948</b>	<b>2 298</b>	<b>2 257</b>	<b>2 814</b>
Remboursement capital	1 604	1 354	1 379	1 586
<b>Epargne nette ( après neutralisation de la recette exceptionnelle)</b>	<b>1 344</b>	<b>944</b>	<b>878</b>	<b>1 228</b>

L'épargne nette du SM3A permet ainsi d'aborder les dépenses d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.

### 2.1.4. Situation de clôture globale au 31/12/2020

Dans l'attente du compte de gestion du comptable public, au vu des résultats provisoires d'exécution budgétaire, l'année 2020 s'achève sur les résultats suivants :

	Budget global	PCB	ARVE PURE	PPA	FAB	FACCAS	BLOC COMMUN
Recettes de fonctionnement réalisés 2020	7 733 199.40 €	23 574.85 €	143 065.78 €	98 482.43 €	266 346.92 €	23 455.39 €	7 178 274.03 €
Dépenses de fonctionnement réalisés 2020	5 066 106.71 €	23 574.85 €	97 843.59 €	91 049.39 €	100 385.20 €	23 455.39 €	4 729 798.29 €
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>2 667 092.69 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 222.19 €</b>	<b>7 433.04 €</b>	<b>165 961.72 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 448 475.74 €</b>
Excedent de fonctionnement reporté	2 258 448.91 €	240.13 €	43 069.50 €		-127 673.22 €		2 342 812.50 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>4 925 541.60 €</b>	<b>240.13 €</b>	<b>88 291.69 €</b>	<b>7 433.04 €</b>	<b>38 288.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 791 288.24 €</b>

	Budget global	PCB	ARVE PURE	PPA	FAB	FACCAS	BLOC COMMUN
Recettes d'investissement réalisés 2020	5 737 912.08 €	2 434.80 €	321.00 €	1 392.65 €	308 666.80 €	1 469.78 €	5 423 627.05 €
Dépenses d'investissement réalisés 2020	7 386 102.71 €		134.10 €	0.00 €	848 501.50 €		6 537 467.11 €
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>-1 648 190.63 €</b>	<b>2 434.80 €</b>	<b>186.90 €</b>	<b>1 392.65 €</b>	<b>-539 834.70 €</b>	<b>1 469.78 €</b>	<b>-1 113 840.06 €</b>
Résultat d'investissement reporté	-1 304 394.69 €	-2 290.35 €	2 683.17 €	-17 765.46 €	1 821.83 €	-1 590.40 €	-1 287 253.48 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>-2 952 585.32 €</b>	<b>144.45 €</b>	<b>2 870.07 €</b>	<b>-16 372.81 €</b>	<b>-538 012.87 €</b>	<b>-120.62 €</b>	<b>-2 401 093.54 €</b>
<b>Reste à réaliser Recettes</b>	<b>3 994 487.55 €</b>			<b>9 061.56 €</b>	<b>582 952.15 €</b>		<b>3 402 473.84 €</b>
<b>Reste à réaliser Dépenses</b>	<b>3 824 712.86 €</b>						<b>3 824 712.86 €</b>
<b>Soldes reste à réaliser</b>	<b>169 774.69 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 061.56 €</b>	<b>582 952.15 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-422 239.02 €</b>

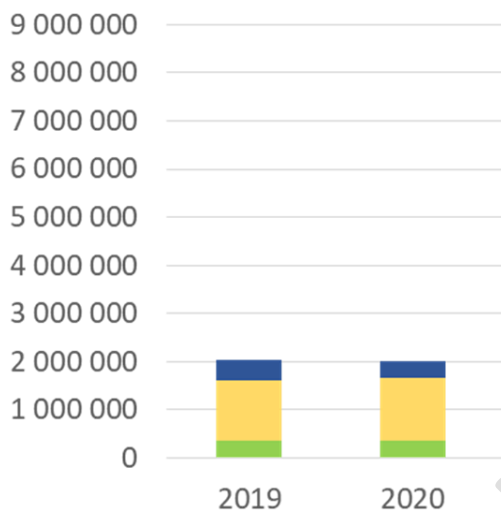
Ainsi, au niveau du budget général, l'excédent de la section de financement (4 925 541.60€), permet à la fois de combler le déficit d'investissement (2 952 585.32 €) et de dégager un excédent positif de 1 972 956.28€.

Le solde des restes à réaliser est légèrement positif (169 774.69€) comme mentionné ci-dessous :

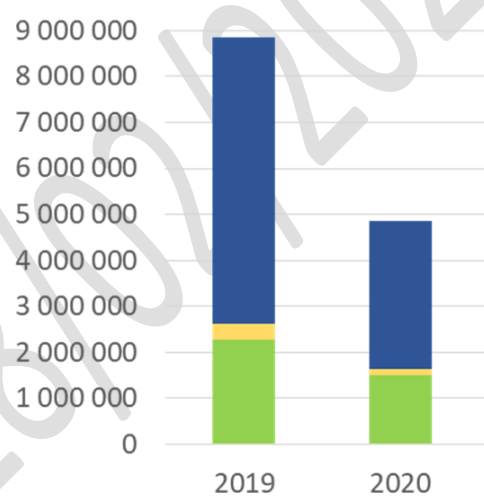
	Budget global	PCB	ARVE PURE	PPA	FAB	FACCAS	BLOC COMMUN
Reste à réaliser Recettes	3 994 487.55 €				9 061.56 €	582 952.15 €	3 402 473.84 €
Reste à réaliser Dépenses	3 824 712.86 €						3 824 712.86 €
<b>Soldes reste à réaliser</b>	<b>169 774.69 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 061.56 €</b>	<b>582 952.15 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-422 239.02 €</b>

### 2.1.5. Analyse thématique des dépenses GEMAPI 2019-2020

#### FONCTIONNEMENT



#### INVESTISSEMENT



■ Milieux ■ Entretien cours d'eau ■ Prévention des inondations

## 3. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

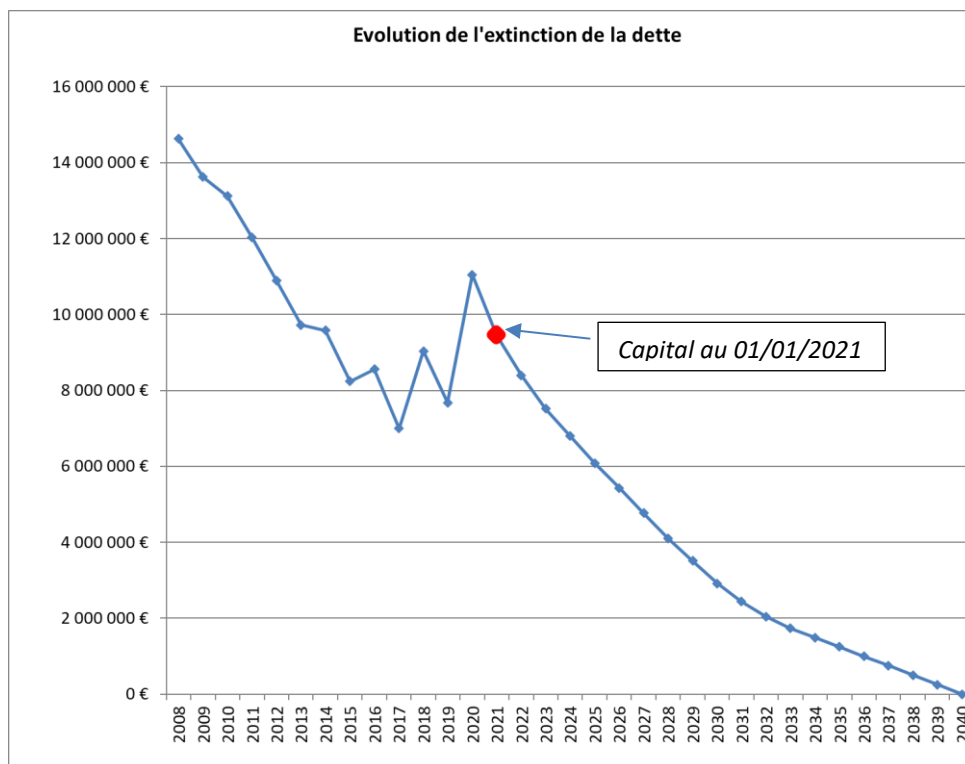
### 3.1. Dette au 31/12/2020 - 1<sup>er</sup> janvier 2021

Durant le mandat 2008-2014, le SM3A s'était attaché à améliorer sa situation financière et ses capacités d'investissement en diminuant son endettement : au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le capital étant restant dû était de 14 628 949.24€ ; il n'était plus que de 9 583 514.66€ au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Le mandat 2014-2020 a souhaité se montrant volontariste au niveau des investissements tout en contenant le niveau d'endettement en souscrivant des emprunts pour financer des gros projets (emprunts en 2015, 2017, 2019). Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intégration du SIFOR a entraîné de plein droit la reprise par le SM3A de l'actif et du passif relevant précédemment du SIFOR, entraînant une augmentation de l'endettement de 1 536 367.87€ (l'intégration du SIFOR a engendré également une augmentation des contributions au bloc commun de compétences).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le capital restant dû était est de 9 462 574.76 € ; ainsi, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le syndicat s'est désendetté de 5 166 374.48€, tout en maintenant une politique d'investissement vigoureuse. Il faut aussi souligner que durant la période les ressources propres du SM3A ont fortement augmenté avec l'extension de son périmètre d'intervention et la prise de compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant (2017/2018). Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le niveau d'endettement en valeur absolue est resté quasiment stable (01/01/2014 : 9 583 514.66€ - 01/01/2021 : 9 462 574.76 €)

Sans souscription de nouvel emprunt, la dette serait intégralement éteinte en 2 040 selon les données présentées ci-dessous :



	Capital restant du au 01/01
2020	11 048 853.94 €
2021	9 462 574.76 €
2022	8 398 224.78 €
2023	7 519 736.50 €
2024	6 795 095.15 €
2025	6 086 281.23 €
2026	5 428 244.46 €
2027	4 766 813.72 €
2028	4 101 952.92 €
2029	3 510 602.25 €
2030	2 915 748.19 €
2031	2 436 112.78 €
2032	2 045 093.42 €
2033	1 731 969.19 €
2034	1 489 262.62 €
2035	1 245 000.24 €
2036	999 172.08 €
2037	751 768.11 €
2038	502 778.22 €
2039	252 192.24 €
2040	0.00 €

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dette du SM3A est donc composée uniquement d'emprunts bancaires (15) dont 11 à taux fixes (représentant 97.03 % de la dette au 01/01/2021) et 4 à taux variables simples (2.97% de la dette).

L'année 2020 a continué à être caractérisée par des taux d'intérêts particulièrement bas. Malgré l'incertitude concernant l'évolution économique 2021, les principales prévisions économiques prévoient que les taux d'intérêt devraient rester très bas ; considérant le très faible poids des emprunts à taux variables dans la dette du SM3A, toute évolution des taux d'intérêt n'aura qu'un impact particulièrement faible sur les annuités à rembourser.

Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2021, tous les emprunts du SM3A relèveront de la catégorie « A1 » de la Chartre de Gissler\*

\*grille obligatoire classant les emprunts des collectivités selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. La catégorie A1 représente la classe où les indices servant au calcul des intérêts et la formule de calcul des intérêts sont les plus simples et ceux générant moins d'incertitudes.

### 3.2. Capacité de désendettement

Un des indicateurs employés pour mesurer l'endettement des collectivités locales et leurs établissements publics est la « **capacité de désendettement** » (Capital restant dû / Capacité d'autofinancement) qui permet d'exprimer le nombre d'années nécessaires au remboursement du capital restant dû si la structure consacrait l'intégralité de son autofinancement à rembourser la dette.

Si cet indicateur doit être utilisé avec prudence pour le SM3A en raison du poids important des subventions d'investissement par rapport aux structures publiques, il relève cependant que le **syndicat dispose de capacités d'investissement solides**, et que **sa dette n'est pas une entrave aux investissements futurs**.

**Capacité de désendettement**

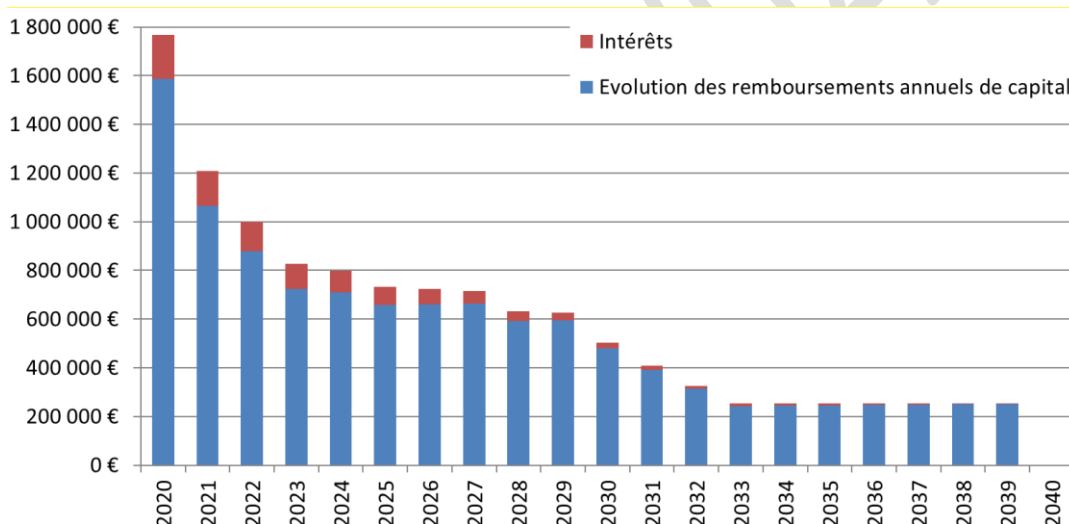
	2017	2018	2019	2019
Capital restant dû au 31/12 (en K€)	7 495	7 678	11 048	9 462
CAF brute (en K€) ( après neutralisation de la recette exceptionnelle liée au contentieux)	2 948	2 298	2 257	2 815
<b>Capacité désendettement (en années)</b>	2.5	3.3	4.9	3.4

Ainsi, considérant les résultats d'exécution du budget 2020, le SM3A mettrait 3.4 années à rembourser l'intégralité de son emprunt s'il consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement à cela. A titre de comparaison :

- la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définit comme plafond national de référence défini pour les communes et EPCI de fiscalité propre en termes de capacité de désendettement à 12 ans

- en 2018 pour les communes et leurs groupements à fiscalité propre la moyenne de désendettement s'établit à 5.2 années

### 3.3. Evolution des annuités d'emprunt



Entre 2020 et 2021, le montant de l'annuité d'emprunt (capital + intérêts) baisse de 558 306.95%, soit une baisse de 32%

## 4. PROJET DE BUDGET 2021 DU SM3A

Le budget 2021 peut s'envisager en se basant sur les hypothèses ci-dessous :

- Inscription au **budget primitif de l'excédent de fonctionnement** et des **résultats d'investissement reportés**
- Inscription des **restes-à-réaliser en dépenses et en recettes**
- Inscription de la **participation des structures membres pour le bloc commun de compétences**, calculée selon le même principe défini en 2016 (16€/habitant population DGF, populations actualisées annuellement).
- Inscription des dépenses obligatoires (remboursement de l'emprunt et des charges financières liées, dépenses de personnel, indemnités des élus, dépenses d'amortissement et de provisions notamment, frais de structure)
- Inscription dépenses de fonctionnement ou d'investissement liées à l'exercice de la compétence **GEMAPI** en fonction des besoins territoriaux, priorités techniques, établissements de plans de gestion (DIG) et prévus au sein des contrats pluriannuels.

- Inscription des opérations en dépenses et en recettes prévus au sein des contrats en cours ou prochainement signés (Contrat de rivière Giffre et Risse, Contrat de territoire FCG, PAPI1, PAPI 2, Contrat global avec l'Agence de l'eau, Contrat ENS, Contrat vert et bleu)
- Poursuite des opérations pour compte de tiers en cours (dont notamment les opérations sur les systèmes endiguement ETAT)
- Inscription du FCTVA attendu
- Inscription d'un emprunt pour financer les investissements
- Poursuite des compétences optionnelles selon les modalités contractuelles.

#### 4.1. Les recettes fixes du syndicat, en fonctionnement pour le bloc commun de compétences

Au titre des **invariants**, figurent les **participations syndicales de ses membres**, établies sur la base de 16€/habitant DGF (population DGF actualisée annuellement)

- Conformément à la délibération n° D2020-06-08 le syndicat appellera en 2019 une participation à hauteur de **5 963 584 €**.

Il convient d'ajouter à ce montant la participation de la CCPR au titre de l'exercice par le SM3A de la compétence GEMAPI sur la partie de son territoire située hors bassin versant de l'ARVE (convention), ainsi que la participation de la communauté de communes du Genevois concernant certaines dépenses globales du SAGE, du PAPI et du contrat global (25k€ environ)

#### 4.2. Les charges fixes du syndicat relevant du bloc commun de compétences



Les 3 postes de dépense principaux concernent :

- **Les frais d'ordre général** (maintenance informatique, carburant, locations mobilières...) estimées à 450 K€
- **Les indemnités des élus** : 125K€
- **Les frais de RH** pour le bloc commun de compétences : 1 738k€
- **La dette** : 1 218k€ = 1 070k€ + 148k€ (capital + intérêts) et les crédits liés à la ligne de trésorerie (3k€). Ces sommes sous issues des obligations des emprunts souscrits précédemment. Elles seront réévaluées en cas de souscription de nouvel emprunt

#### 4.3. Le résultat de la section de fonctionnement, le déficit reporté d'investissement et les restes à réaliser

Au niveau du budget total du SM3A (données budget total : bloc commun de compétences + compétences optionnelles), une affectation provisoire du résultat (de fonctionnement) estimé à 4 925 541.60 € serait proposée :

- Affectation d'une partie du résultat en section d'investissement : 3 000 000€
- Report d'une partie du résultat en section de fonctionnement : 1 925 541.60€

Cette répartition pourrait être modifiée lors de l'élaboration du budget, tout en couvrant le besoin de financement de la section d'investissement.

Le déficit estimé au 31/12/19 pour la section investissement serait de 2 952 585.32€ à reporter au budget 2021

Les restes à réaliser des dépenses d'investissement doivent être repris pour un montant de 3 824 712.86€ en dépenses et de 3 994 487.55€ en recettes, soit un solde positif 169 774.69€

#### 4.4. Dépenses opérationnelles d'entretien ou d'investissement GEMAPI hors contractualisations

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement identifiées dans le projet de budget 2021 correspondent à la quatrième année de la perspective pluriannuelle de l'exercice du tronc commun de compétences « GEMAPI ».

La mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI nécessite des dépenses annuelles d'entretien dont le montant devrait être relativement constant à terme mais qui sont en phase de croissance compte tenu de l'élaboration progressive des plans de gestion boisements et matériaux solides (DIG), hors crues et calamités, et des dépenses d'investissement pour des opérations d'envergure.

Au titre du budget 2021, des enveloppes financières sont prévues :

- en fonctionnement pour :
  - ✓ la restauration de la ripisylve, la lutte contre les espèces végétales invasives,
  - ✓ l'entretien des gabarits hydrauliques des lits et curage de bacs / plages de dépôt des ouvrages
  - ✓ ainsi que pour les études de définition des plans de gestion,
  - ✓ l'entretien des accès aux ouvrages ou à la rivière, dont chemins de desserte
  - ✓ l'entretien des équipements d'hydrométrie
- En investissement pour :
  - ✓ Procéder à des réparations d'ouvrages de protection de berge ou de seuils, distincts des systèmes d'endiguement

Plus spécifiquement il est prévu :

- Pour Arve Amont
  - ✓ Les études et les frais pour la DIG gestion boisements et matériaux Arve amont (Arve et affluents)
  - ✓ La mise en œuvre des plans de gestions matériaux sur les bassins versant du Bonnant, de la Bialle, du Reninges, de l'Arve et des DIG sur les communes de Sallanches, Magland et Cordon (tempête 2019 ainsi que la DIG déposé pour les cours d'eau de la commune d'Arches la Frasse
  - ✓ Réalisation des travaux sur le Merderey et le Gibloux (Passy)
  - ✓ Réalisation des travaux sur les seuils du Fayet (Saint Gervais)
- Foron Genevois :
  - ✓ La mise en œuvre du plan de gestion boisements et matériaux
  - ✓ Mise en œuvre du chemin entre Machilly et Bons en Chablais
  - ✓ Travaux sur les plages de dépôts de certains affluents : Méran (Saint-Cergues)
- Pour le Giffre :
  - ✓ La mise en œuvre du plan de gestion boisements et matériaux
  - ✓ Les études et les frais pour le renouvellement de la DIG gestion boisements et matériaux sur l'ensemble du bassin versant Giffre
- Pour la Menoge
  - ✓ La mise en œuvre du plan de gestion boisements et matériaux
- Pour le Borne, Foron de la Roche et Nant de Sion :
  - ✓ Les études et les fais pour la DIG Boisements et matériaux pour le Foron de la Roche et le Nant de Sion
  - ✓ La mise en œuvre du plan de gestion sur le Borne
- Pour Arve Aval
  - ✓ Les études et les fais pour la DIG Boisements et matériaux pour l'Arve et ses affluents

#### 4.5. Pour la gestion du risque

##### PAPI « première génération » (2013 - 2019) et PAPI 2 (juillet 2020 - 2026)

A l'échelle du bassin, les dépenses prévisionnelles sont affectées :

- pour l'ensemble des ouvrages du SM3A ou de l'Etat à :
  - ✓ une surveillance régulière de chacun d'entre eux,
  - ✓ la réalisation de VTA (visites techniques approfondies)
  - ✓ la poursuite des études de Dangers (EDD)
  - ✓ ainsi que la mise en œuvre de travaux conservatoires sur les ouvrages (réparations) au-delà des entretiens courant de la végétation.
- A la maintenance d'un réseau de stations de mesure des débits de crues (hydrologie) ainsi que la pose de repères de crue
- A des études de caractérisation des territoires et actions à mettre en œuvre

Pour le reste, les actions majeures se déclinent par territoires de la manière suivante :

- Pour Arve Amont :
  - ✓ Travaux de sécurisation du torrent de la Griaz (Les Houches)
  - ✓ Etudes de conception des ouvrages pour la protection du hameau des Tines et de la Glières (Chamonix),
  - ✓ Finalisation des dossiers techniques et réglementaires pour les travaux sur le torrent de Blaitière (Chamonix)
  - ✓ Diagnostic d'aménagement et gestion du torrent des Bossons (Chamonix)
  - ✓ Etude pour la conception d'une plage de dépôt sur l'Ugine (Passy)
  - ✓ Poursuite des études pour la mise en conformité du SE de la Charlotte pour le compte de l'Etat et restauration de l'espace rivière en rive gauche
  - ✓ Poursuite des études de conception des ouvrages de protection contre les crues du torrent de Bionnassay (Saint-Gervais)
- Pour Arve Médian
  - ✓ Finalisation des dossiers réglementaires nécessaire à l'opération de protection de Magland contre les crues de l'Arve
  - ✓ Etude de conception pour la renaturation et la reprise du système de protection de l'Englennaz (Cluses)
  - ✓ Etudes de conception des travaux de reprise des systèmes d'endiguement de Bonneville/Ayze/St Pierre – digues Etat et SM3A
- Pour Arve Aval
  - ✓ Travaux de mise en conformité du SE de la Chatelaine pour le compte de l'Etat et restauration morphologique de l'espace rivière
  - ✓ Finalisation des études de conception pour les travaux de protection du hameau du pont neuf à Reignier, ainsi qu'acquisitions foncières éventuelles
  - ✓ Aménagement torrent aval Chez Fournier
- Pour le Giffre
  - ✓ Mise en œuvre des travaux de sécurisation des systèmes d'endiguement du Clévieux (Samoëns) ainsi que de la plaine de l'Etteley/Sage / bois aux Dames
  - ✓ Etudes de conception pour la protection du secteur de l'Etteley contre le torrent du Vernay (Morillon / Samoëns)
  - ✓ Etudes de conception des ouvrages de protection du centre-bourg et de la plaine de la Glière (Sixt Fer à Cheval)
- Pour la Menoge
  - ✓ Travaux de protection contre l'érosion de berge au Grand Noix
- Pour le Borne et Forons (la Roche, Reignier)
  - ✓ Etudes de conception de 3 plages de dépôt au Grand-Bornand

#### 4.6. Pour la gestion des milieux aquatiques (qualité de l'eau, quantité des ressources en eau et fonctionnalités des écosystèmes aquatiques)

La stratégie milieux du SM3A, votée en 2019, se décline au travers de différentes politiques publiques et procédures contractuelles en cours :

- Contrat Espace naturels Sensibles « Alluvial » (2019-2024)
- Contrat Global de l'Arve avec l'agence de l'eau (2019/2022)
- Contrat Vert Bleu (2017/2021)
- Natura 2000
- Contrat ENS Plateau des Bornes (zones humides) (2020/2025)
- Ainsi que sur les appels à projets ponctuels (ex : appel à projet Biodiversité)

A noter que le contrat de rivière Giffre et Risse, arrivé à son terme, permet encore de financer des opérations.

Ainsi via ces procédures, différents projets sont mis en œuvre par le SM3A.

#### Via le contrat de rivière Giffre et Risse (2012 - 2019)

Bien qu'arrivé à échéance, le **contrat de rivière Giffre Risse** permet encore cette année de financer les dernières actions en cours et à finaliser (les travaux pouvant être poursuivi sur les exercices suivants).

Les deux dernières actions qu'il reste à conduire sont :

- La restauration des espaces de mobilités et la remobilisation des sédiments du tronçon Arve/Giffre
- la MOE torrent de l'Arpettaz en co-maitrise d'ouvrage avec la commune des Gets, pour le premier tronçon de mise en œuvre (actions reconduites au contrat global)
- La restauration du Hisson

Une fois les subventions attendues perçues, ces opérations se poursuivront le cas échéant dans le cadre du nouveau contrat global, en cours.

## Via le contrat Global

### Concernant les actions du grand cycle de l'eau (hors SAGE)

- Pour l'Arve Amont :
  - ✓ Restauration de l'eau Noire (Vallorcine), poursuite des travaux
  - ✓ Opération de restauration morphologique des affluents de l'Arve à Servoz,
  - ✓ Etudes des potentiels de restauration des petits cours d'eau du territoire CCVCMB
  - ✓ Etude de définition d'un schéma de restauration morphologique de l'Arve médiane (Passy/ Magland), dont une première étude est en cours
  - ✓ Restauration de la zone humide des Nants de Grassenières
- Pour Arve Aval
  - ✓ Poursuite de travaux de retrait de la décharge RD9 ainsi que poursuite des dossiers réglementaires pour la mise en œuvre des travaux de restauration de l'Espace Borne pont de Bellecombe (cf. infra),
  - ✓ Etude de restauration du Foron du Reposoir (dont continuité piscicole)
  - ✓ Conception d'un schéma d'aménagement /restauration du Nant de Marnaz
  - ✓ Etude globale de faisabilité de la restauration de la confluence Arve / Foron
  - ✓ Rétablissement d'un corridor boisé le long de l'Arve à Etrembières
  - ✓ Etude de restauration hydromorphologique du Bronze (Bonneville/Vougy)
  - ✓ Poursuivre la restauration du Marais du pont neuf (Reignier)
  - ✓ Poursuivre la restauration des bois de Vernaz béguin et chatelaine
  - ✓ Déterminer les EBF des Cours d'eau du SCOT cœur de faucigny et d'Annemasse Agglo, ainsi que sur le Giffre
- Pour le Foron Genevois :
  - ✓ Finalisation du chantier de restauration du Foron sur le tronçon PAVG (Puplinges/Ambilly Ville La Grand)2020-2021
  - ✓ Restauration du Foron, en amont du pont de Fossard
  - ✓ Mission de maîtrise d'oeuvre de la restauration de la confluence Arve / Foron (Gaillard / Etrembières)
- Pour le Giffre
  - ✓ Cf. contrat de rivière Giffre
  - ✓ Etude pour la restauration du marais d'entreverges
  - ✓ Plan de gestion et de restauration du Hisson (La Tour/ Saint Jeoire)
  - ✓ Déterminer les EBF des Cours d'eau du SCOT cœur de faucigny
- Pour la Menoge
  - ✓ Les continuités à restaurer sur le Foron et la Menoge, lancement des études de Moe (Boege, Burignin, Fillinges)
  - ✓ Etude pour la restauration du marais des Tattes et du Thy (La Tour / vuiz en Sallaz)
  - ✓ Restauration de la Menoge entre Bonne et Fillinges
- Pour le Bronze, Borne et Forons (la Roche, Reignier)
  - ✓ Travaux de restauration du borne aval pour les habitats piscicoles (diversification),
  - ✓ L'étude morphologique du Bronze

### Au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE

Le budget intégrera :

- la poursuite des études quantitatives de la Menoge, du Foron de la Roche et du Foron de Gaillard,
- le déploiement du réseau de mesure des débits (appareillages des territoires d'altitude validés en CLE),
- la finalisation de la stratégie des Zones Humides devant être présentée pour validation au SAGE, afin de définir par la suite les moyens à consacrer par le SM3A sur des zones humides stratégiques.



## Au travers du contrat ENS (espaces naturels sensibles) - dont Natura 2000

- Ce contrat soutient notamment les mêmes actions que le contrat global et des actions plus particulièrement dédiées à la gestion des milieux aquatiques et/ou orientées sur la protection des espèces ou la restauration des habitats aquatiques ou humides ainsi que les acquisitions foncières.
- Certaines actions permettent de décliner le DOCOB Natura 2000 ou viennent en complément du dispositif Natura 2000 et au contrat vert et bleu

### Le contrat ENS englobe notamment pour le bassin versant :

- l'étude des besoins de gestion ou de restauration des habitats piscicoles,
- les études d'inventaires naturalistes diverses (à but uniquement de connaissance – hors besoins d'études d'impacts de projets)
- la gestion opérationnelle de diverses zones humides et l'inventaire à actualiser de ces dernières,
- la valorisation des espaces aquatiques et naturels du site du SM3A, ainsi que l'accueil du public.

Plus spécifiquement ce contrat permet de financer :

- Pour Arve Amont :
  - ✓ la restauration de la petite Eau noire à Vallorcine (tronçons canalisé)
  - ✓ la restauration de la ZH de Grassenières (Les Contamines Montjoies)
  - ✓ la restauration des ZH de la chapelle des montets (Vallorcine/Chamonix)
  - ✓ la reprise des seuils de l'Ugine,
  - ✓ une étude piscicole, par AdN environnemental
- Pour Arve Aval
  - ✓ la restauration des ZH (cf. Partie Contrat global)
  - ✓ Mise en valeur des îles de la Barque et du site du SM3A
  - ✓ Zone d'Anterne à Vougy-Marignier
  - ✓ Zones humides d'Orange
  - ✓ Plateau des Bornes
  - ✓ les îles de Vougy
- Pour Foron Genevois
  - ✓ Marais de Grange Vigny à la Dame
- Pour la Menoge
  - ✓ Etude hydrologique de la tourbière des Moises
  - ✓ travaux de restauration de la Gouille aux morts
  - ✓ tourbières de Lossy,
  - ✓ restauration du marais du déluge
- Pour le Giffre
  - ✓ ZH du Plateau de Sommand,
  - ✓ Restauration des circulations hydrologiques de la ZH de Bellevaux (les mouilles)
- Pour le Borne et Forons La Roche / Reignier
  - ✓ Mise en transparence de 2 seuils au Grand Bornand sur le Borne

## 4.7. Participation à une société hydroélectrique sur le seuil de Pressy Theyez Scionzier

La société SHEMA avait manifesté son intérêt pour investir dans un projet hydroélectrique sur un des seuils relevant du SM3A (seuil de Pressy sur les communes de Theyez et Scionzier). Le projet est en attente de l'arrêté d'autorisation de l'Etat. Durant le dernier mandat, les élus avaient pris position pour participer (de manière minoritaire) au capital d'une société créée avec SHEMA (et éventuellement avec la communauté de communes concernée) pour construire et exploiter la centrale hydroélectrique.

Le contour exact de la participation doit être encore affinée avant d'être délibéré : à ce stade un premier versement de 400 000€ est provisionné au budget 2021.

#### 4.8. Les subventions

Le budget du SM3A traduit une nouvelle fois un subventionnement important :

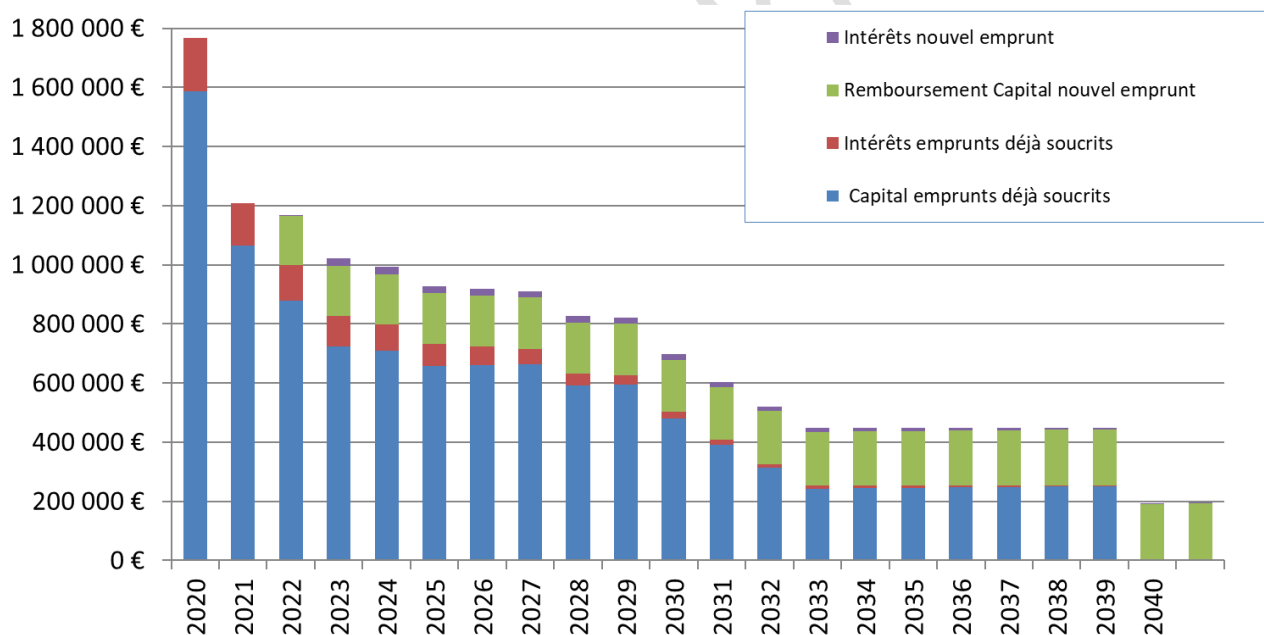
- 494 k € au titre des subventions liées aux postes
- 730 k€ au titre des subventions liées aux dépenses de fonctionnement
- 7 699k€ au titre des dépenses d'investissement

#### 4.9. FCTVA

Considérant les dépenses d'investissement réalisé en 2019, le SM3A peut escompter percevoir un peu plus 1 200k€.

#### 4.10. Inscription d'un emprunt pour financer les investissements

Pour financer les investissements escomptés, un emprunt serait inscrit au budget primitif. A ce stade il serait 3 586k€ Pour simuler l'impact de ce nouvel emprunt sur la dette du SM3A, l'hypothèse d'un emprunt sur 20 ans avec un taux d'intérêt fixe de 0.80% (perception des fonds en 2021, premier remboursement au 01/02/2020, échéances constantes) est reporté sur le graphique ci-dessous relatif aux annuités de remboursement ; l'hypothèse retenue ne saurait présager des choix définitifs ni sur le montant ou les conditions d'emprunts.



On note qu'avec ce nouvel emprunt, le montant de l'annuité 2022 resterait inférieur au montant de l'annuité de 2021.

En cours d'année le montant souscrit pourrait être inférieur de celui inscrit au BP en fonction de l'avancement des différents projets envisagés ; dans ce cadre, la durée de l'emprunt pourrait être réduite ou modifiée en fonction des offres des établissements bancaires.

La dette sera éteinte au 01/01/2042 au lieu du 01/01/2041

#### 4.11. Les opérations conduites dans le cadre des compétences optionnelles

##### Arve pure

Dans le cadre du contrat global, l'Agence de l'eau a souhaité confirmer son soutien financier pour la qualité de l'eau en poursuivant le dispositif ARVE PURE ; cela s'est traduit par une nouvelle convention avec les intercommunalités du territoire permettant au SM3A de poursuivre l'animation du dispositif et de porter certaines études relatives à la qualité

Outre les dépenses liées aux charges de personnel liées à la chargée de mission en charge de l'animation et coordination du contrat au niveau du territoire, les dépenses couvriraient essentiellement la poursuite des études en cours et le lancement de nouvelles analyses, études, la planification de formation aux diagnostics des entreprises, des dépenses de communication et de matériel informatique. Le financement des signatures est contractuel (72.5k€/an), l'agence de l'eau subventionne à 50% la plupart des études, en accompagnement souvent du département et du canton de Genève.

##### Fonds Air Bois :

L'approbation au premier semestre 2019 d'un nouveau **Plan de Prévention de l'Atmosphère de l'Arve** révisé a permis la poursuite du dispositif d'aide aux particuliers animé par le SM3A : le Fond Air Bois.

La budget 2021 intégrera les frais annuels d'animation (100k€) ainsi que les dépenses de personnel liées au renfort de communication (contrat d'un an d'Aout 2020 à Août 2021), ainsi que les dépenses liées au versement des primes aux bénéficiaires.

Le COPIL de 2021 a acté le principe d'une augmentation du budget de communication pour 2021.

Le dispositif est financé pour moitié par l'ADEME, l'autre moitié étant financée à part égales entre le Département, la Région, et les intercommunalités du territoire et commune de Châtillon sur Cluses.

##### Prime chauffage bois Annemasse AGGLO

Le SM3A assure également l'animation du dispositif similaire existant sur Annemasse Agglo, à hauteur d'un ½ ETP, remboursé intégralement (#25K€) correspondant aux dépenses de personnel, frais annexes et communication.

##### Prime chauffage bois CCAS

Le SM3A assure également l'animation du dispositif similaire existant sur la CCAS, à hauteur d'un ½ ETP, remboursé intégralement (#25K€) correspondant aux dépenses de personnel, frais annexes et communication.

##### PPA2

Le SM3A assure enfin l'animation du PPA 2 dispositif similaire existant sur Annemasse Agglo, à hauteur d'un 1 ETP, correspondant aux dépenses de personnel, frais annexes (65k€), conformément aux conventions signées avec les financeurs (communautés de communes, mairie de Chatillon, Département, ADEME).

S'ajoutera en 2021 des dépenses de communication à hauteur de 25k€ financées intégralement par l'Etat

#### 4.12. En conclusion

Au terme de la première réflexion technique ( dans l'attente de la définition budgétaire plus précise de certaines opérations et dans l'attente de l'achèvement des comités de rivières ), le projet de budget pour le bloc commun (**hors actions conventionnées : fonds air bois, prime chauffage bois CCAS, prime chauffage bois Annemasse Agglo, Arve pure, PPA2**) peut être résumé en grandes masses :

PERSPECTIVE GLOBALE BUDGET (BLOC COMMUN COMPETENCES - Hors dispositifs optionnels)

ELEMENTS DE TRAVAIL - VERSION PROVISOIRE - GRANDS EQUILIBRES

DEPENSES FONCTIONNEMENT ( en K€)			
	BP 2020	CA 2020	BP 2021
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (TOTAL)</b>	<b>6 422</b>	<b>4 361</b>	<b>5 439</b>
<b>DEEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT hors projets techniques</b>	<b>2 480</b>	<b>2 149</b>	<b>2 474</b>
Dépenses fonctionnement à caractère général (carburant, maintenance informatique, affranchissement, communication)	487	282	450
Indemnités élus	125	114	125
Dépenses RH	1 694	1 590	1 738
Charges financières ( intérêts emprunts)	174	163	161
<b>DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT projets techniques</b>	<b>3 942</b>	<b>2 212</b>	<b>2 965</b>
Entretien des cours d'eau et travaux de fonctionnement liés	2 341	1 454	2 106
Etudes de fonctionnement	1 134	558	638
Autres dépenses liées aux projets techniques (honoraires, publication...)	467	200	221
<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVEST ( amortissements)</b>	<b>405</b>	<b>367</b>	<b>400</b>
<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVEST (hors amortissements)</b>	<b>3 345</b>		<b>3 300</b>
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>10 172</b>		<b>9 139</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT (en K€)			
	BP 2020	CA 2020	BP 2021
<b>Excédent fonctionnement reporté (R002) SM3A</b>	<b>2 343</b>		<b>1 837</b>
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (TOTAL)</b>	<b>7 814</b>	<b>7 130</b>	<b>7 282</b>
<b>RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT hors projets techniques</b>	<b>6 413</b>	<b>6 408</b>	<b>6 552</b>
Participations membres au bloc commun de compétences GEMAPI	5 937	5 910	5 988
Subventions liées aux postes	400	412	494
Autres recettes	76	86	70
<b>RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT projets techniques : subventions et rachat matériaux</b>	<b>1 401</b>	<b>722</b>	<b>730</b>
<b>Opérations ordre entre sections</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES (en incluant l'excédent de fonctionnement reporté)</b>	<b>10 172</b>		<b>9 139</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT ( en K€)			
	BP 2020	CA 2020	BP 2021
<b>DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE (D001)</b>	<b>1 287</b>		<b>2 395</b>
<b>DEPENSES REELLES D INVESTISSEMENT A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 647</b>	<b>1 641</b>	<b>1 130</b>
Remboursement capital emprunt	1 588	1 586	1 070
Immobilisations corporelles ( hors foncier)	54	37	55
Immobilisations incorporelles(hors frais études)	5	18	5
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT projets techniques : travaux, études et frais annexes (foncier, frais d'insertion...)</b>	<b>10 653</b>	<b>4 502</b>	<b>15 122</b>
Frais d'études	2 485	762	2 048
Travaux d'investissement	7 005	3 464	11 767
Foncier	1 021	101	771
Appareil techniques	142	175	136
Participation société hydro-électricité	0	0	400
<b>DEPENSES OPERATION POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>1 430</b>	<b>392</b>	<b>1 345</b>
<b>Opérations ordre entre sections</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
<b>Operations ordre à l'intérieur de la section</b>	<b>1 181</b>	<b>0</b>	<b>800</b>
<b>Restes à réaliser dépenses</b>	<b>2 984</b>		<b>3 824</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT (en incluant le déficit d'investissement reporté D001 )</b>	<b>19 197</b>		<b>24 636</b>

RECETTES INVESTISSEMENT (en K€)			
	BP 2020	CA 2020	BP 2021
<b>AFFECTATION RESULTAT ANTERIEUR FONCTIONNEMENT (1068)</b>	<b>999</b>	<b>998</b>	<b>2 954</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT HORS PROJETS TECHNIQUES</b>	<b>2 607</b>	<b>809</b>	<b>4 736</b>
FCTVA SM3A	774	773	1 200
EMPRUNT	1 833	0	3 536
Autres ( régularisations comptables)	0	36	0
<b>RECETTES INVESTISSEMENT projets techniques : travaux, études et frais annexes (foncier, frais d'insertion...)</b>	<b>4 813</b>	<b>2 846</b>	<b>7 699</b>
Subventions investissement	4 813	2 846	7 699
<b>RECETTES OPERATION POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>1 210</b>	<b>398</b>	<b>1 345</b>
<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVEST (amortissements)</b>	<b>405</b>	<b>367</b>	<b>400</b>
<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVEST (hors amortissements)</b>	<b>3 345</b>		<b>3 300</b>
<b>Operations ordre à l'intérieur de la section</b>	<b>1 181</b>	<b>0</b>	<b>800</b>
<b>Restes à réaliser recettes</b>	<b>4 637</b>		<b>3 402</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>19 197</b>		<b>24 636</b>

Le graphique ci-dessous présente les proportions de chaque catégorie de dépense au sein des sections d'investissement et de fonctionnement pour la projection du budget 2021 :



## 5. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### 5.1. Situation au 31/12/2020

Pour assurer les missions du bloc commun de compétences et des compétences optionnelles, le **SM3A employait au 31/12/2020 38 agents** (30 de la filière technique et 6 de la filière administrative) :

- **32 agents sur des agents permanents pour assurer le bloc commun de compétences,**
- **5 agents pour assurer les compétences optionnelles.**
- **1 agent sur un emploi non permanent** (contrat se terminant au 31/12/2020 pour motif de remplacement) pour le bloc commun de compétences

En 2020, le SM3A a recruté une chargée des missions foncières et juridiques (arrivée au 01/09/2020, poste vacant depuis le 4<sup>e</sup> trimestre 2019 suite à la réorganisation des missions de directions et administratives suite au départ de l'ancienne DGS à effectif constant).

Concernant les 34 emplois permanents, 26 sont occupés par des fonctionnaires titulaires et 8 par des agents non titulaires :

- 1 emploi relève de la catégorie A+ (1 à temps complet exercé à 100%),
- 13 emplois de la catégorie A (15 emplois temps complets dont 3 exercés à 80% et 2 à 50%),
- 12 emplois de la catégorie B (9 emplois dont 2 exercés à 80%),
- 8 emplois de la catégorie C (2 emplois à temps non complet, 7 à temps complet dont 3 sont exercés à 80%)

### 5.2. Perspective 2021

**Concernant les rémunérations**, suite aux décisions nationales, le point d'indice n'a pas été réévalué en 2020 et ne devrait pas l'être en 2021.

L'année 2021 verra l'achèvement de la mise en œuvre sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR). Conclu sous le Gouvernement précédent, le protocole d'accord dit « PPCR » prévoyait notamment :

- le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire ;
- un rééchelonnement des grilles indiciaires ;
- le passage en catégorie A de certains grades de la filière sociale ;
- un cadencement d'avancement unique pour l'ensemble de la fonction publique.

Débutée en 2016, la mise en œuvre progressive de ce protocole doit s'achever en 2021 (après une année blanche en 2018 suite à la décision du gouvernement de reporter d'une année le plan de revalorisation des carrières des fonctionnaires). Pour le SM3A, cela concernera le rééchelonnement des grilles statutaires de certains agents de de catégorie C.

Le nouveau régime indemnitaire unique (RIFSEEP) devant se substituer à toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret, avait été délibéré par le SM3A en 2018. Il ne pouvait être étendu à tous les grades en

raison de la non publication des arrêtés nationaux ; des arrêtés « transitoires » publiés en mars 2020 ont permis l'application du RIFSEEP à tous les agents courant 2020. L'année 2021 sera donc la première année de plein déploiement du RIFSEEP.

La progression naturelle des carrières agents, « le Glissement Vieillesse technicité (GVT) » est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents. Pour l'année 2021 (hors avancements de grade et promotions internes éventuelles), le GVT entraîne une augmentation pour 2021 de 10 900€.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué une indemnité/prime de précarité pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement inclus (hors saisonniers, contrats de projet, nomination stagiaire à l'issue du contrat) lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un certain plafond. Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé, et qui est égale à 10% de la rémunération brute totale versée au salarié. Le SM3A connaît peu de telles situations pour les contractuels, l'impact financier en sera donc limité.

La ministre de la fonction publique a présenté un projet d'ordonnance qui devrait être adopté en 2021 prévoyant une prise en charge obligatoire par les employeurs publics de 50% minimum des complémentaires santé des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de 20% minimum des contrats de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les contours précis de la réforme font l'objet d'un dialogue social au niveau national, cette mesure aura un coût conséquent pour le budget du SM3A dans les années à venir.

#### Concernant l'année 2021, pour les emplois permanents

- Sera recrutée une chargée **des missions quantitatives** suite au départ de l'agent au 4<sup>e</sup> trimestre 2020.
- Sera lancé également le recrutement **d'un chef de projet / cadre** (poste vacant dont la procédure de recrutement a été infructueuse en 2020)

Conformément à la délibération de décembre 2020, un **emploi non permanent** de chargé de mission en charge de l'élaboration et du développement des outils de sensibilisation et notamment du projet relatif au site du site du SM3A a été recruté.

Des heures supplémentaires sont attribuées aux agents effectuant des surcharges temporaires d'activité, notamment en raison de forts épisodes pluviaux (et de crues).

Le régime de l'astreinte d'urgence et de direction a été délibéré en 2019, faisant suite à l'expérience de la tempête Eléonor. Un agent bénéficie d'un avantage en nature déclaré pour véhicule de service (Direction des opérations de crise).

Aucune prime de treizième mois n'est versée au sein du Syndicat (aucune délibération en ce sens n'ayant été prise avant le 27 janvier 1984) et le SM3A ne verse pas de participation employeur pour les complémentaires santé ou prévoyance des agents, à l'exception des contrats acquis par les personnels du SIFOR transférés.

Les agents bénéficient d'une adhésion au CNAS (Centre national d'action sociale) et de titres restaurant d'une valeur faciale de 6€ (pris en charge à 50% par le SM3A).

\*\*\*